

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 7 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 PP 24 BSPP - Fourniture de services de télécommunications pour les centres de traitement de l'alerte -Trafic 18-112.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel le préfet de police soumet à son approbation les modalités de passation et d'attribution de l'accord-cadre relatif à la fourniture de services de télécommunications pour les centres de traitement de l'alerte de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris - Trafic 18-112 ;

Vu le code de la commande publique ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités de passation ainsi que les pièces du marché : cahier des clauses administratives particulières (CCAP), cahier des clauses techniques particulières (CCTP), acte

d'engagement (AE) et ses annexes, relatives à l'accord-cadre pour la fourniture de services de télécommunications pour les centres de traitement de l'alerte de la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris - Trafic 18-112.

Article 2 : Le Préfet de police est autorisé à signer l'accord-cadre susvisé, passé en application de l'article L2513-2 du code de la commande publique.

L'accord-cadre s'exécute au fur et à mesure de la survenance des besoins par l'émission de bons de commande. Il est conclu sans montant minimum et sans montant maximum pour une durée de deux ans, toute reconduction comprise.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget spécial de la Préfecture de police - exercices 2020 et suivants :

- à la Section Fonctionnement : Chapitre 921, Chapitre-article 921-1312, compte nature 6262.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO